Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250402-20250402-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 2 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 21 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Était absent excusé ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN.
Étaient absentes excusées : Hélène PAYET, Yvonne LE GAC.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250402-20250402-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DELIBERATION 20250402-14 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,

Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,

Vu la délibération 20200930-22 : ENV_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institut sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
08B - RIVIERES	121 099,06	- 36 652,99	58 023,72	40 279,03	260 925,84
08H - BOCAGE RUISSELLEMENT	- 30 346,00	42 391,61	11 029,24	43 217,59	28 316,42
Coût du service subventions déduites	90 753,06	5 738,62	69 052,96	83 496,62	289 242,26
Taxe GEMAPI	93 360,00	151 609,00	151 239,00	148 671,00	62 500,00
Résultat d'exercice GEMAPI	2 606,94	145 870,38	82 186,04	65 174,38	- 226 742,26
Résultat GEMAPI cumulé	2 606,94	148 477,32	230 663,36	295 837,74	69 095,48

Le résultat d'exercice 2024 associé à la compétence GEMAPI est de 65 174,38 €. Ce résultat, ajouté à l'excédent cumulé fin 2023 porte le résultat cumulé GEMAPI à 295 837,74 € fin 2024. Cet excédent s'explique par :

- Le décalage d'une partie des dépenses prévues en 2024 sur l'exercice 2025,
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau avant que les travaux ne soient effectivement réalisés,
- Une augmentation des taux de subventionnement de l'Agence de l'Eau,
- Des difficultés à convaincre certains propriétaires à réaliser les travaux inscrits dans le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat)

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'exercice 2025, de réduire fortement le montant du produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI en le portant à 62 500 € contre 151 203 € pour 2024, soit une baisse de 88 703 €.

Ce produit fiscal pour 2025 permettra de réduire l'excèdent cumuler constater fin 2024, tout en laissant des marges de manœuvre pour continuer à exercer la compétence efficacement.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250402-20250402-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI au regard des charges prévisionnelles à hauteur de 62 500,00 € pour 2025
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250402-20250402-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025